

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
rue Eugène Audonnet**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 03 février 2026, de Mme CHARBONNIER Elise, de la société TP RESEAUX-CENTRE, domiciliée 25 Allée du Commerce ZAC CAP SUD 36250 ST MAUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société TP RESEAUX-CENTRE, pendant les travaux de peinture zébra sur chaussée, rue Eugène Audonnet.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 16 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 20 jours, la chaussée sera rétrécie, rue Eugène Audonnet, sur la portion comprise entre la rue du Chemin de Fer et le n° 6 de la rue Eugène Audonnet.

Article 2 : A partir du lundi 16 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 20 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société TP RESEAUX-CENTRE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame CHARBONNIER Elise de la société TP RESEAUX-CENTRE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 09 février 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Pour le Maire,
Par délégation
L'Adjoint au Maire
NOEL Patrick

